

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	15
Présents :	11 puis 12
Votants :	13 puis 14 (2 pouvoirs)
Absents :	4 puis 3
Exclus :	0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSENT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER C, LE BRUN B, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, NOEL C, LE MOIGNE V (à partir de 19h18), HUBERT C, LEGER M., LEFEVRE T.

Présence de Mme ACCOSSATO, Receveur municipal.

Absents : excusé : M. JOUAN J.

Excusés représentés : M. BRISSET C qui a donné pouvoir à Mme SOREL G
Mme THOMINET O qui a donné pouvoir à M. HUBERT C.

Non excusée : Mme LE MOIGNE V jusqu'à 19h18.

Date de convocation

23/03/2017

Date d'affichage :

10/04/2017

Un scrutin a eu lieu, Mme DUCHEMIN Irène a été nommée secrétaire.

OBJET

Compte de gestion 2016
Camping
=====

Approbation du Compte de gestion en conformité avec le compte administratif 2016 – Budget annexe du CAMPING

Le rapprochement entre le compte de gestion 2016 du budget annexe CAMPING, établi par Madame ACCOSSATO Sandrine, Receveur de la Commune de Surtainville, et la comptabilité tenue par l'ordonnateur, révèle que les documents sont conformes en tous points.

Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe CAMPING, conforme au compte administratif 2016 ;
- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Même séance

Compte Administratif 2016
=====

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Le maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M4, les mouvements de l'exercice budgétaire 2016, qui se résument ainsi :

<u>I – SECTION D'EXPLOITATION</u>	en euros
Dépenses	245 758.39
Recettes (+excédent N-1)	320 227.21
Résultat : Excédent	+ 74 468.82

<u>II – SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	49 452.88
Recettes réalisées (+excédent N-1)	59 861.05

Résultat d'exécution : excédent	+ 10 408.17
Reste à réaliser Dépenses	19 245.25
Reste à réaliser Recettes	0.00
Résultat des restes : besoin de financement	- 19 245.25
Résultat global Dépenses	68 698.13
Résultat global Recettes	59 861.05
Résultat global : besoin de financement	- 8 837.08

Le compte administratif 2016 produit donc le résultat suivant :

Section d'exploitation : Excédent	+ 74 468.82
Section d'investissement : besoin de financement	- 8 837.08
Le résultat net de l'exercice 2016 est donc égal à (soit +84 876.99 € Hors Restes à réaliser)	+ 65 631.74

Ceci exposé, Monsieur le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif. Mme LE BRUN fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le compte administratif 2016 du budget annexe du CAMPING tel que présenté dans le document n°1 ;
- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Même séance

Affectation des résultats 2016

=====

Budget annexe du Camping-

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Après avoir examiné le compte administratif 2016, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, Constatant que les résultats font apparaître :

- BUDGET ANNEXE CAMPING :

- un excédent d'exploitation de + 74 468.82€
- un excédent d'exécution d'investissement de + 10 408.17 €
- un besoin de financement des restes à réaliser de - 19 245.25 €

Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :

- soit en section d'investissement (capitalisation),
- soit en section d'exploitation (report à nouveau),

Considérant que le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- affecte le résultat de l'exercice 2016 de la section d'exploitation du Budget annexe du Camping comme suit :

BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2016

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016		
Résultat d'exploitation		
<u>A - Résultat de l'exercice</u>		
	Excédent de	+ 12 337.39 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>		
	Excédent de	+ 62 131.43 €
C – Résultat à affecter		
=	A + B (hors restes à réaliser)	+ 74 468.82 €
	(si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>		
	Excédent de	+ 10 408.17€
<u>E – solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
	Besoin de financement de	- 19 245.25 €
F = BESOIN DE FINANCEMENT		- 8 837.08 €
AFFECTATION = C = G + H + I		+ 74 468.82 €
G - 1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement =		8 837.08€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H - 2) Affectation complémentaire au compte 1068 =		0,00 €
I - 3) Report en fonctionnement R 002 =		65 631.74 €

Même séance

Budget Primitif 2017

=====

Le projet de budget primitif 2017 : budget principal COMMUNE et budgets annexes des Gîtes et du Camping, est proposé conformément aux projets examinés par la commission communale de février 2017, et à la délibération n°2017-019 du conseil municipal du 02 mars 2017 relative aux orientations budgétaires/projets d'investissements 2017.

Ainsi, le projet de budget primitif 2017 annexe du camping s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 459 282.99 €.

L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget Camping.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif 2017 annexe du Camping de la Commune de Surtainville,

- pour la section d'exploitation : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :
 - ❖ Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
 - ❖ Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, etc...)

tel qu'il suit :

459 282.99 € Pour le budget annexe du Camping

- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe Budget Primitif 2017

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

SECTION D'EXPLOITATION	en euros
DEPENSES	309 410.74
Chapitre 011 Charges à caractère général	138 637.74
012 Charges de personnel	70 000.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	5 000.00
023 Virement à la section d'investissement	33 451.00
65 Autres charges gestion courante	600.00
66 Charges financières	4 818.00
67 Charges exceptionnelles	10 941.00
68 Dotations amortissements provisions	40 963.00
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	5 000.00

RECETTES	309 410.74
Chapitre 002 Excédent antérieur reporté	65 631.74
70 Vente de produits fabriqués, prestations serv.	237 300.00
76 Produits financiers	2.00
77 Produits exceptionnels	6 477.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	En euros
DEPENSES	149 872.25
020 Dépenses imprévues	5 000.00
040 Opérations d'ordre entre sections	
Détail : 13913 Subv. Départements 687.00 €	6 477.00
13918 Subv. Autres 5 790.00 €	
1641 Emprunt	24 000.00
165 Cautions	1 150.00
2051 concessions droits similaires	300.00
2128 Autres terrains	33 700
2181 Install. Générales, agenc., amen	32 000.00
2188 Autres matériels divers	14 000
2312 Immos en cours - terrains	33 245.25
RECETTES	149 872.25
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	33 451.00
040 Opérations d'ordre entre sections	
Détail :	
2188 Autres immo 5 591.00 €	
28032 Frais de recherche et dev. 753.00 €	
28128 Amortissem. autres terrains 5 334.00 €	
28131 amort. Construct° bâtim 23 852.00 €	46 554
28138 Amort. Autres construct° 3 382.00 €	
28151 amort. Install complexes 394.00 €	
28181 Amort. Instal. Générales 279.00 €	
28182 Amort. Matériel transport 1 873.00 €	
28183 amort.matériel bureau-infor. 343.00 €	
28188 Amort autres immob corpo. 4 753.00 €	
1068 Autres réserves Affectation	8 837.08
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 150.00
1318 Subventions EDF	49 472.00
001 Résultat reporté	10 408.17

Même séance

Arrivée de Mme LE MOIGNE Vanessa

Compte de gestion 2016
Gîtes

=====

Approbation du Compte de gestion en conformité avec le compte administratif 2016 – Budget annexe des GITES

Le rapprochement entre le compte de gestion 2016 du budget annexe GITES, établi par Madame ACCOSSATO Sandrine, Receveur de la Commune de Surtainville, et la comptabilité tenue par l'ordonnateur, révèle que les documents sont conformes en tous points.

Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe GITES, conforme au compte administratif 2016 ;
- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Même séance

Compte Administratif 2016
Gîtes

=====

BUDGET ANNEXE DES GITES

Le maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M4, les mouvements de l'exercice budgétaire 2016, qui se résument ainsi :

I – SECTION D’EXPLOITATION	en euros
Dépenses	63 957.10
Recettes (+excédent N-1)	201 153.97
Résultat : Excédent	+ 137 196.87

II SECTION D’INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	19 763.59
Recettes réalisées (+excédent N-1)	21 026.08
Résultat d’exécution : Excédent	+ 1 262.49

Reste à réaliser Dépenses	0.00
Reste à réaliser Recettes	0.00
Résultat des restes : besoin de financement	- 0.00

Résultat global Dépenses	19 763.59
Résultat global Recettes	21 026.08
Résultat global : EXCEDENT	+ 1 262.49

Le compte administratif 2016 produit donc le résultat suivant :

Section d’exploitation : Excédent	+ 137 196.87
Section d’investissement : excédent	+ 1 262.49
Le résultat net de l’exercice 2016 est donc égal à (soit +138 459.36 € Hors Restes à réaliser)	+ 138 459.36

Ceci exposé, Monsieur le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif. Mme LE BRUN fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le compte administratif 2016 du budget annexe des GITES tel que présenté dans le document n°2 ;
- autorise le maire ou l’adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Même séance

Affectation des résultats 2016
=====

Budget annexe des Gîtes

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Après avoir examiné le compte administratif 2016, Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2016, Constatant que les résultats font apparaître :

- BUDGET ANNEXE GITES :
 - un excédent d’exploitation de + 137 196.87 €
 - un excédent d’exécution d’investissement de + 1 262.49 €
 - un solde des restes à réaliser de - 0.00 €

Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :

- soit en section d’investissement (capitalisation),
- soit en section d’exploitation (report à nouveau),

Considérant que le résultat de la section d’exploitation doit faire l’objet d’une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d’investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- affecte le résultat de l’exercice 2016 de la section d’exploitation du Budget annexe des gîtes comme suit :

BUDGET ANNEXE DES GITES 2016

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016	
Résultat d'exploitation	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	
Excédent de	+ 12 807.34 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Excédent de	+ 124 389.53 €
<u>C - Résultat à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 137 196.87 €
(si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D – solde d'exécution d'investissement</u>	
Excédent de	+ 1262.49 €
<u>E - solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement de	- - €
Besoin de financement = F	0.00€
Excédent d'investissement D + E =	+ 1 262.49 €
AFFECTATION = C = G + H + I	+ 137 196.87 €
G - 1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement =	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - 2) Affectation complémentaire au compte 1068 =	0,00 €
I - 3) Report en fonctionnement R 002 =	137 196.87 €

Même séance

Budget Primitif 2017
Gîtes

=====

Le projet de budget primitif 2017 annexe des Gîtes s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 230 296.87 €.

L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget annexe des Gîtes.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif 2017 annexe des Gîtes de la Commune de Surtainville,

- pour la section d'exploitation : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :
 - ❖ Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
 - ❖ Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, etc...)

tel qu'il suit :

230 296.87 € Pour le budget annexe des Gîtes ;

- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe Budget Primitif 2017

BUDGET ANNEXE DES GITES

SECTION D'EXPLOITATION	en euros
DEPENSES	203 296.87
Chapitre 011 Charges à caractère général	53 559.36
012 Charges de personnel	40 000
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	3 000.00
023 Virement à la section d'investissement	17 272.51
65 Autres charges gestion courante	1 000.00
67 Charges exceptionnelles	80 000.00
68 Dotations amortissements provisions	8 465.00

RECETTES	203 296.87
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté	137 196.87
70 Ventes produits fab, prest serv	1 100.00
75 Autres produits gestion courante	65 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	27 000.00
Article 020 Dépenses imprévues Investissement	1 000.00
2181 Install.générales, agenc., aménagt	5 000.00
2188 Autres immo corporelles	1 000.00
2313 immos en cours-constructions	20 000.00
RECETTES	27 000.00
Article 001 Solde d'exécution d'inv.reporté	1 262.49
021 Virement section d'exploitation	17 272.51
040 Opérations d'ordre entre sections :	
Détail :	
28131 amort. construction bat.	2457
28153 Install caractère spécifique	450
28181 amort. Instal. Générales	1627
28184 Mobilier	34
28188 autres	3897
	8 465.00

Même séance

Désherbage

=====

Protection de la Ressource en Eau

Le maire présente à l'assemblée le projet de démarche de la Commune pour répondre aux exigences sur l'emploi des produits phytosanitaires, et propose d'acquérir des matériels de désherbage.

Mme LE BRUN présente la charte d'entretien des espaces publics ci-annexée qui nous a été adressée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Basse-Normandie.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celles utilisées pour la production d'eau potable).

La charte bas-normande d'entretien comprend 3 niveaux d'engagement de la commune, à savoir :

- Niveau 1 : Traiter mieux et en respectant certaines règles pour obtention d'un label ;
- Niveau 2 : Traiter moins en réalisant un plan d'entretien des espaces publics et en respectant les préconisations de celui-ci ;
- Niveau 3 : ne plus traiter chimiquement.

Il est exposé le projet de plan d'entretien/désherbage de la commune, selon le recensement effectué de toutes les surfaces concernées et les types de sols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'engage dans la démarche de bonnes pratiques avec pour objectif à atteindre à court ou moyen terme le zéro pesticide / zéro phyto dans notre commune, et valide le projet proposé ;
- Accepte les termes de niveau 1 de la charte proposée dont le coût est de 2380 € TTC, financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %, et par le Conseil Départemental à hauteur de 25 % ;
- Sollicite le financement de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite charte et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

Acquisition de matériels de désherbage

Après avoir présenté à l'assemblée la charte d'entretien des espaces publics, le maire rappelle que le projet de notre Collectivité est d'amorcer un changement de pratiques phytosanitaires pour le désherbage des espaces publics, compatibles avec la protection de la ressource en eau, et d'aboutir à court ou moyen terme à la suppression totale de l'emploi de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces extérieurs.

A cet effet, il est proposé que la commune s'engage dès 2017 dans un plan de désherbage afin de réduire l'emploi des produits phytosanitaires, au niveau des terrains communaux (sauf le cimetière et le stade), terrain du camping municipal et des gîtes communaux. L'engagement de la commune au niveau 1 de la charte d'entretien représente un premier stade de notre objectif afin d'atteindre ensuite le niveau « zérophyto ».

Pour ce faire, l'acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits est nécessaire. Le conseil municipal prend connaissance des solutions envisagées.

Une mutualisation de certains matériels est envisagée avec la commune de Siouville-Hague avec laquelle il sera possible, par convention, de mise à disposition de ceux-ci.

Au niveau financier, il est proposé d'inscrire au budget 2017, par autofinancement, les sommes nécessaires à l'acquisition de matériels de désherbage ainsi qu'au partenariat découlant de l'engagement de notre commune dans la charte d'entretien des espaces publics, et de solliciter l'aide financière de l'agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner ces changements de pratiques et l'acquisition des matériels correspondants.

Ceci, exposé, après délibération,

Le Conseil municipal :

- Approuve le projet qui lui est présenté,
- Accepte l'achat des matériels suivants :

Budget Camping : 1 désherbeur thermique avec rallongedefrappe , 1 balayeuse avec bac de ramassage, 1 herse rotative adaptable sur débroussailluse.

Budget Principal : 1 porte outils, 1 outil Brosse + 2 brosses seules et 1 outil herse (cet outil sera mutualisé avec la commune de Siouville-Hague par convention d'utilisation).

Une balayeuse sur tracteur sera achetée par la commune de Siouville-Hague et mutualisée avec notre commune par convention d'utilisation.

- S'engage à inscrire au budget 2017 principal et au budget annexe du camping les crédits nécessaires,
- dit que le plan de financement sera assuré par autofinancement sur le budget communal et sur le budget annexe du camping,
- Accepte le plan d'entretien (de désherbage) qui lui est proposé,
- S'engage dans une procédure de changements de pratiques pour dans un premier temps, en 2017, traiter moins, puis ensuite traiter mieux et aboutir dans un laps de temps à la suppression totale de produits phytosanitaires,
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'accompagner dans ces changements de pratiques et l'achat de matériels,
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

Même séance

Fiscalité directe locale

=====

Vote des taux d'imposition communaux 2017

La fusion de la Communauté de communes des Pieux dans la nouvelle Communauté d'agglomération du Cotentin, imposée par la réforme territoriale au 01/01/2017, peut avoir des conséquences fiscales. Pour y pallier, la charte intercommunale approuvée lors du processus de fusion veut répondre à un double objectif : neutralité financière pour la commune et neutralité fiscale pour le contribuable, à bases d'imposition constantes.

Afin de respecter cette charte, les taux d'imposition (et les produits de fiscalité qui en découlent) de chaque collectivité doivent être votés en fonction du principe de taux d'imposition consolidé déterminé avant fusion, par catégorie de taxe. Pour respecter la règle de lien TH/TFNB, des attributions de compensation sont prévues.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a suivi ce principe lors du vote de ses taux d'imposition 2017, selon le projet de simulation qui avait été proposé aux communes avant approbation de la charte. Aussi il est demandé au conseil municipal de bien vouloir faire de même et de voter les taux 2017 de la commune qui en découlent selon le même principe de taux consolidé, pour parvenir après fusion à une stabilité de la pression fiscale pour le contribuable et une stabilité des ressources communales, à bases d'imposition constantes.

Ceci exposé, considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide d'appliquer les taux d'imposition découlant du principe de la charte.

Compte tenu des taux 2017 fixés par la Communauté d'agglomération du Cotentin, les taux d'imposition 2017 communaux votés sont les suivants :

Taxe d'habitation	6.46 %
Taxe foncière sur Propriétés Bâties	17.57 %
Taxe foncière sur Propriétés Non Bâties	23.26 %

Même séance

Compte de Gestion
Commune 2016
=====

Approbation du Compte de gestion en conformité avec le compte administratif 2016 – Budget principal

Le rapprochement entre le compte de gestion 2016 du budget principal, établi par Madame ACCOSSATO Sandrine, Receveur de la Commune de Surtainville, et la comptabilité tenue par l'ordonnateur, révèle que les documents sont conformes en tous points.
Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion 2016.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve le compte de gestion du budget principal, conforme au compte administratif 2016 ;
- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Même séance

Compte administratif
2016 Commune
=====

BUDGET PRINCIPAL

Le maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M14, les mouvements de l'exercice budgétaire 2016, qui se résument ainsi :

<u>I – SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	en euros
Dépenses	719 656.13
Recettes (+excédent N-1)	1 431 950.34
Résultat : Excédent	+ 712 294.21

<u>II – SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	403 660.78
Recettes réalisées (+excédent N-1)	452 729.45
Résultat d'exécution : Excédent	+ 49 068.67

Reste à réaliser Dépenses	86 551.00
Reste à réaliser Recettes	105 868.00
Résultat des restes : Excédent	+ 19 317.00

Résultat global Dépenses	490 211.78
Résultat global Recettes	558 597.45
Résultat global : Excédent	+ 68 385.67

Le compte administratif 2016 produit donc le résultat comptable suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	+ 712 294.21
Section d'investissement : Excédent	+ 68 385.67
Le résultat net de l'exercice 2016 est donc égal à	+ 780 679.88
Soit 761 362.88 € hors restes à réaliser	

Ceci exposé, **Monsieur le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif.**

Mme LE BRUN fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le compte administratif 2016 du budget principal tel que présenté dans le document n°3 ;
- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

même séance

Affectation des résultats
2016
=====

Budget Principal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Après avoir examiné le compte administratif 2016, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, Constatant que les résultats font apparaître :

BUDGET PRINCIPAL :

- un excédent de fonctionnement de + 712 294.21 €
- un excédent d'exécution d'investissement de + 49 068.67 €
- un excédent des restes à réaliser de + 19 317.00 €

Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :

- soit en section d'investissement (capitalisation),
- soit en section de fonctionnement (report à nouveau),

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 - affecte le résultat de l'exercice 2016 de la section de fonctionnement du Budget principal Commune comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2016

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	
Excédent de	+ 107 218.00 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Excédent de	+ 605 076.21 €
<u>C - Résultat à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 712 294.21 €
(si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>	
Excédent de	+ 49 068.67 €
<u>E - solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Excédent de	+ 19 317.00 €
F - Excédent =	+ 68 385.67€
AFFECTATION = C = G + H + I	+ 712 294.21 €
G - 1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement =	- €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - 2) Affectation complémentaire au compte 1068	- €
I - 3) Report en fonctionnement R 002 =	712 294.21 €

même séance

Budget Primitif 2017
 Commune

=====

Le projet de budget primitif 2017 Principal s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 2 179 558,21 €.

L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget principal.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif 2017 Principal de la Commune de Surtainville

- pour la section de fonctionnement : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :
 - ❖ Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
 - ❖ Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, etc...)

tel qu'il suit : 2 179 558,21 € Pour le budget principal

- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe Budget Primitif 2017

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	en euros
DEPENSES	<u>1 413 467.21</u>
Chapitre 011 Charges à caractère général	272 419.00
012 Charges de personnel	341 300.00
014 Atténuation de produits	15 510.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	10 000.00
023 Virement à la section d'investissement	527 443.21
042 Opérations d'ordre entre sections	2 820.00
65 Autres charges gestion courante	54 100.00
66 Charges financières	29 875.00
67 Charges exceptionnelles	160 000.00

RECETTES	<u>1 413 467.21</u>
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté	712 294.21
042 Opérations d'ordre entre sections	10 000.00
70 Produits des services	109 450.00
73 Impôts et taxes	265 031.00
74 Dotations et participations	174 432.00
75 Autres produits gestion courante	128 100.00
76 Produits financiers	13 160.00
77 Produits exceptionnels	1 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	<u>766 091.00</u>
Article 020 Dépenses imprévues Investissement	10 000.00
040 Opérations d'ordre entre sections	10 000.00
1641 Emprunts	199 900.00
165 Dépôts et cautionnements reçus	8 400.00
2031 Frais d'études	16 980.00
2033 Frais d'insertion	5 161.00
204131 Dept : bien mobilier, matériel	1 463.00
2041512 Subvention GFP rat : bâtiments, inst	7 237.00
2111 Immos corp. terrains nus	44 000.00
2115 Terrains bâtis	10 000.00
2151 Réseaux de voirie	17 000.00
2183 Matériel de bureau et informatique	1 000.00
2184 Mobilier	1 400.00
2188 Autres immo corporelles	28 600.00
2312 Aménagement de terrains	130 000.00
2313 Immos en cours travaux bâtiments divers	10 630.00
2313-22 Immo en cours Trvx Stade	215 380.00
275 Dépôts et cautions versées	240.00
4581 29 Opération sous mandat n°29 Trvx remembrement	48 700.00
RECETTES	<u>766 091.00</u>
Article 001 Excédent reporté	49 068.67
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	527 443.21
040 Opération d'ordre entre sections	2 820.00
10222 FCTVA	20 743.00
1321 Subvention Etat	15 000.00
1323 Subvention d'investissement Département	41 872.00
1328 Subventions Autres	43 718.12
1341 Dotation Equipement Territoires Ruraux	37 600.00
165 Dépôts et cautionnements reçus	8 400.00
275 Restitution de dépôts versés	898.00
4582 29 Opération sous mandat n°29 Remembrement	18 528.00

Pause : Départ de Mme ACCOSSATO

Même séance

Adhésions/Participations
2017
=====

Association A.N.E.L.

L'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) sollicite l'adhésion de notre commune pour l'année 2017 sachant que le barème des cotisations pour les communes de 1 000 à 30 000 habitants est sur la base de 0.20 € par habitant.

L'association a pour objet essentiel d'assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics, et d'aider au développement du potentiel touristique des communes. Compte tenu que cette association n'a pas, par le passé, apporté de soutien à notre commune au niveau des problèmes rencontrés pour l'application de la loi Littoral, après délibération, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à cette association.

FAJ : Fonds d'Aide aux Jeunes

Ce fonds a pour objectif, par des aides financières individuelles et des actions collectives, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce fonds et d'apporter une contribution pour l'année 2017 d'un montant de 100 €, auprès de COALLIA – PPS – Normandie, gestionnaire du dispositif.

Les crédits nécessaires à cette participation ont été inscrits au budget communal 2017 - article 6281 « concours divers ».

Même séance

Indemnités Elus locaux

=====

Le maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Une revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction est entrée en vigueur en 2017.

Aussi, le maire demande à l'assemblée de fixer les indemnités de fonctions de maire et d'adjoint au maire selon les mêmes pourcentages votés dans la délibération du 10 avril 2014 mais en fonction de l'indice brut terminal, soit mensuellement :

- l'indemnité du maire à 38,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'indemnité de chaque adjoint à 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte ce qui est présenté ci-dessus,
- Fixe ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités brutes mensuelles pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants, à savoir :

- MAIRE : 38,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Même séance

Décisions du Maire

=====

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Marchés publics

N°2017-003 du 07/03/2017 – Marchés Publics : Achat de panneaux de signalisation au lieu-dit « Hauteville » pour mise en agglomération, auprès de LACROIX Signalisation à 44801 Saint Herblain, pour un montant TTC de 1493.44 €.

N°2017-004 du 07/03/2017 – Marchés Publics : Avenant n°2 prélèvement supplémentaire pour diagnostic mission de repérage amiante aux vestiaires du stade, auprès de CHEVALIER DIAG à Cherbourg en Cotentin, pour un montant TTC de 174.00 €.

Recrutement Saisonnier

Besoin saisonnier pour le Camping et les Gîtes

Le conseil municipal décide de procéder au recrutement de deux agents non titulaires au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi n°84-53 précitée, à savoir : 2 postes à TNC 27h30minutes /35h (congés compris) pour la période saisonnière maximale allant du 15 mai au 15 octobre 2017, pour effectuer le ménage au camping municipal, aux gîtes et autres bâtiments communaux. Il sera procédé aux recrutements en fonction des besoins dans les gîtes et du besoin de remplacement des agents pendant leurs congés.

Besoin saisonnier au service technique

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour solliciter un prestataire afin de tailler les haies du camping, des gîtes et de la commune, 2 fois dans l'année (printemps/automne)
- Maintient sa décision du 02/03/2017, d'embauche d'un contrat CDD saisonnier à 35h pour 6 mois pour le service technique.

Même séance

Travaux cantine

=====

Convention d'utilisation de la salle polyvalente

Le maire informe l'assemblée que les travaux au restaurant scolaire devraient commencer cet été par le désamiantage. Il est proposé une convention de mise à disposition de notre salle polyvalente au Pôle de proximité des Pieux, à titre gratuit, pour l'utilisation de la salle communale et de la cuisine attenante situées 45 route du Brisay, pendant la durée des travaux, afin d'assurer l'activité de restauration scolaire les jours scolarisés.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention d'occupation de la salle polyvalente et tous documents nécessaires à la présente décision.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire : Jérôme BONNISSANT